Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230413-DELIB2023064-DE

N°2023-064

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le 13 du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du vendredi 7 avril 2023 et affichée le vendredi 7 avril 2023.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, COCHIN Lionel, BAKKER Hubert, PERALTA SUAREZ Mari, GANDARD Isabelle, FOLLIOT Pascal, JOSSET Isabelle, VAN ASSELT Laurence, ROBILLARD Christophe, TEIXEIRA Christelle, BAHIN Corinne, GRANDJEAN Laurent, THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents représentés : OUABI Isdeen représenté par COURTYTERA Véronique, MONOT Laure représentée par SEVESTE Claude, EL MKELLEB Fabien représenté par FOLLIOT Pascal.

Absents : TOUMAZET Pascale.

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva.

Objet : Convention entre la Ville de Tournan-en-Brie et le Centre Communal d'Action Sociale – constitution d'un groupement de commande pour la passation du marché « fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs sans hébergement et le service portage des repas à domicile » et autorisation à procéder à la passation du dudit marché.

Nombre de membres en exercice :	**29**
Nombre de membres présents :	**25**
Nombre de suffrages exprimés :	**28**
Votes pour :	**28**
Votes contre :	**0**
Abstentions :	**0**

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230413-DELIB2023064-DE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant que la Ville de Tournan-en-Brie et le Centre Communal d'Action sociale ont conclu un marché en 2021 concernant la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs sans hébergement et le service portage des repas à domicile ;

Considérant que ce marché, d'une durée d'un an reconductible trois fois peut être dénoncé par la Ville deux mois avant chaque date anniversaire ;

Considérant que la Ville et le CCAS ne sont pas satisfaits de la prestation réalisée et ne souhaitent pas attendre l'issue des quatre ans pour relancer une consultation ;

Considérant qu'afin de réaliser des économies d'échelle et mutualiser utilement leurs moyens en la matière, la ville de Tournan en Brie et le CCAS souhaitent former un groupement de commande pour la passation d'un marché public de restauration ;

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY Eva, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement de projets associatifs et culturels et de Monsieur GAUTIER Laurent, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention entre la ville de Tournan-en-Brie et le Centre Communal d'Action Sociale relative à la constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un marché de restauration ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre la ville de Tournan-en-Brie et le Centre Communal d'Action Sociale ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures pour la passation du marché.

Fait et délibéré en séance, le 13 avril 2023.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Eva LONY
Secrétaire de séance

Publication du compte rendu des délibérations le : 19 avril 2023
Délibération transmise au Représentant de l'État le : 19 avril 2023
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.